



Charte du portail géographique des zones humides de Provence-Alpes-Côte d'Azur : le Système d'information territorial - zones humides

Préambule

À la suite des évolutions des programmes et réglementations en faveur de la préservation et valorisation des zones humides, et grâce à l'implication de nombreux acteurs (Etat, Agence de l'eau, Parc naturel régionaux et parc nationaux, acteurs associatifs, scientifiques, etc.), les zones humides ont pu être répertoriées, délimitées et caractérisées au cours d'inventaires.

Pour définir des orientations de gestion ou les différentes politiques d'aménagement, il est indispensable d'une part d'avoir une bonne connaissance des habitats humides, de leur fonctionnement et de leur état de conservation, et d'autre part, de partager ces connaissances avec tous les publics susceptibles d'interagir avec ce patrimoine naturel.

La collecte, la saisie, l'organisation de l'accès aux données et la mutualisation de l'information représente un préalable à l'amélioration de la connaissance qui est nécessaire à une meilleure compréhension des enjeux et de leur prise en compte dans la décision publique.

Le portail géographique des zones humides de Provence Alpes Côte d'Azur est né de la **volonté de regrouper l'ensemble des informations recueillies au cours des inventaires des zones humides dans une base cartographique et une base de données évolutives**. Le Système d'information territorial – zones humides PACA (SIT-ZH) a été développé et est administré par le Parc naturel régional du Luberon, soutenu par plusieurs partenaires (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse). La diffusion de l'inventaire des zones humides à travers le SIT-ZH a été confiée au Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA).

Bénéficiant d'une dynamique collective, le fonctionnement du SIT-ZH a ainsi été coconstruit avec la DREAL PACA, la Région Sud-PACA, l'Agence de l'Eau RMC, l'OFB, les DDT(M), le Pnr du Luberon et le CEN PACA, qui ont validé les règles de gouvernance.

Le déploiement du SIT-ZH s'inscrit dans le contexte réglementaire européen et national concernant **le droit d'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement** (Convention internationale d'Aarhus et Directive européenne Inspire, Charte de l'environnement).

Le SIT-ZH a pour but de **favoriser les échanges de données, la valorisation collective de l'information et le développement des synergies en faveur de la préservation des milieux humides**. Il s'agit d'un **outil public et collectif, au service de la connaissance et de la prise en compte des zones humides**. Il ne s'agit ni d'un outil réglementaire, ni d'un outil de gestion quand bien même les données seraient utilisées dans ces contextes.



Article 1. Objet de la charte

La présente charte a pour vocation de fixer les principes qui fondent les relations entre les différents contributeurs et utilisateurs de la plateforme.

1.1. Valeurs et objectifs

Le Système d'information territorial – zones humides **œuvre à la préservation des zones humides et de la biodiversité associée par le partage et la valorisation des connaissances sur ces milieux naturels auprès des gestionnaires, décideurs et citoyens.**

Le SIT-ZH a pour objectifs de :

- Contribuer à la gestion, conservation, préservation et restauration des milieux humides par la mise à disposition de l'information ;
- Contribuer à l'aide à la décision par la mise à disposition de l'information sur les milieux humides ;
- Augmenter la quantité et la qualité des données mises à disposition ;
- Rechercher la cohérence de l'organisation de la connaissance à l'échelon local, régional et national ;
- Protéger la contribution de chacun en évitant d'anonymiser le travail des contributeurs, et l'appropriation des données d'autrui, notamment à des fins commerciales.

1.2. Périmètre

La présente charte est relative au SIT-ZH dont le périmètre est la région administrative de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).

Le SIT-ZH installe potentiellement toutes les données utiles à la connaissance, à la conservation et à la gestion des milieux humides.

1.3. Mise à jour

La présente charte pourra être mise à jour dès lors qu'elle n'est plus cohérente avec l'outil SIT-ZH ou lors d'évolutions législatives la rendant caduque.

Article 2. Descriptions des données

2.1. Origine des données

Les données intégrées et diffusées par le SIT-ZH sont selon les cas :

- Des données acquises dans le cadre des inventaires départementaux, d'inventaires complémentaires ou de compléments d'inventaires ;
- Des données acquises dans le cadre de la gestion de milieux humides ;
- Des données issues de l'instruction d'un dossier de déclaration ou de demande d'autorisation pour la réalisation d'ouvrages, travaux ou activités susceptibles de porter atteinte à l'eau et aux milieux aquatiques (article R.214-1 du Code de l'Environnement).

2.2. Validation des données

La validation des données comporte deux opérations :

- Vérification de la **conformité** : les données doivent respecter le cahier des charges géomatique (annexe 1) ;
- **Validation scientifique** : processus d'expertises visant à renseigner sur la fiabilité.

L'ensemble des règles de contrôle de la donnée sont répertoriées dans le protocole de validation des données (annexe 2).

Article 3. Alimentation en données

Le Système d'information territorial – zones humides est construit sur une logique d'échange. Les bénéficiaires de droits d'accès s'engagent à communiquer les données acquises dans le cadre de leurs missions lorsque celles-ci produisent ou centralisent de la donnée sur les milieux humides.

La cellule d'animation du SIT-ZH fournit l'ensemble des précisions techniques nécessaires à la mise en forme optimale de la donnée en vue de son intégration dans le SIT-ZH (annexe 1).

Les données sont transmises par envoi de fichiers à l'administrateur de données lors d'un import en lot et par saisie directe sur l'outil.

Pour saisir les données dans le SIT-ZH, le ou la contributeur-riche ponctuel-le et le ou la « fournisseur-se de données » doivent suivre une formation à la prise en main de l'outil. Des formations seront régulièrement organisées par la cellule d'animation et seront au nombre de quatre par an.

Si des données naturalistes (hors habitats) sont produites lors de la délimitation des zones humides, le bénéficiaire de droits d'accès est encouragé à alimenter Silene, la plateforme régionale du Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine naturel (SINP).

Article 4. Consultation des données

Le Système d'information territorial - zones humides propose deux types d'accès :

- Le **SIT zones humides "expert"** en accès sécurisé sur identification : outil destiné aux utilisateurs expérimentés (services de l'Etat, collectivités, bureaux d'études, associations, ...). Il propose une description détaillée et une hiérarchisation de chaque zone humide dans un but de gestion, protection ou restauration ;
- **L'Atlas des zones humides** en accès libre : outil destiné à tous les publics. Il permet de consulter de manière simple et ludique les inventaires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Une recherche associée à une vue cartographique permet de consulter les principales données descriptives d'une zone humide (délimitation, état de conservation, menaces, ...).

Dans le module expert du SIT-ZH, la consultation de données peut se faire :

- Soit par l'interface cartographique qui permet de visualiser les zones humides sur le territoire choisi ;
- Soit par une recherche multicritère qui permet de sélectionner les zones humides selon diverses catégories (bassin versant, zone hydrographique, commune, taille...).

Une recherche avancée permet d'affiner encore celle-ci en ajoutant des critères tels que les fonctions hydrologiques, les fonctions biologiques, la valeur socio-économique, l'intérêt patrimonial, le statut et la gestion ou encore l'évaluation de l'état fonctionnel de la zone humide.

Le SIT-ZH permet l'exportation des données dans le module "expert", pour un usage conforme aux objectifs du SIT (article 1) :

- Un export global des zones humides de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur contenant uniquement les informations générales (code, nom, type SDAGE, critères de délimitation, auteurs, ...) aux formats permettant l'intégration des cartes dans d'autres SIG ;
- Un export de hiérarchisation des zones humides de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur disposant d'une hiérarchisation sur un bassin versant donné. L'export contient les notes de hiérarchisation par rubrique (fonctions, intérêts, statut, gestion...) et intègre les informations générales (code, nom, type SDAGE, critères de délimitation, auteurs...). Les formats disponibles permettent l'intégration des cartes dans d'autres SIG ;



- Un export des données fonctions, état, menaces des zones humides de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cet export contient les informations sur les fonctions, l'intérêt patrimonial, les valeurs socio-économiques, l'état fonctionnel et le niveau de menaces des zones humides ainsi que les notes de valeur globale et de priorité d'intervention (uniquement pour les bassins versants bénéficiant d'une hiérarchisation). Les formats disponibles permettent l'intégration des cartes dans d'autres outils SIG.

Le droit d'accès au module expert peut être refusé en raison d'une demande abusive au regard des besoins réels du demandeur ou pour une utilisation contraire aux règles de la présente charte.

Dans le cas de manquement aux engagements liés à l'utilisation des données et droits d'accès décrits dans la présente charte, l'utilisateur identifié peut se voir refuser toute nouvelle demande d'accès aux données (article 9).

L'utilisateur peut se référer aux tutoriels accessibles sur le site du portail géographique des zones humides. Il peut aussi contacter la cellule d'animation à l'adresse sit-zh@parcduluberon.fr.

Article 5. Limites d'utilisation des données

L'inventaire des zones humides n'a pas de caractère réglementaire quand il est élaboré à des fins de connaissance et de gestion. Cependant, **l'inventaire peut être utilisé dans le cadre d'instruction réglementaire.**

Les données disponibles dans le Système d'information territorial - zones humides représentent **l'état actuel de la connaissance** des zones humides de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à une date déterminée. Ces données sont issues de différentes sources et sont produites en utilisant des critères ou échelles de précision différentes.

La délimitation des zones humides peut donc être imprécise et il convient d'être prudent dans l'utilisation de la donnée. Les limites précisées ne sont là que pour **informer et alerter** sur la présence d'une zone humide à l'intérieur d'un périmètre donné. Notamment, **il convient de ne pas visualiser les données à une échelle plus précise que l'échelle de saisie.**

Les cartes et listes ne peuvent pas être considérées comme exhaustives. L'absence de donnée peut avoir des causes multiples, par exemple l'usage du sol incompatible avec la détermination du caractère humide ou une prospection lacunaire. De fait, **l'utilisation du portail géographique des zones humides ne se subroge pas au travail de terrain lors de l'élaboration d'un projet en vue d'une instruction réglementaire.**

Article 6. Déontologie et règles d'usage de la donnée

Les utilisateurs-rices identifié-es ou non, les contributeur-rices ponctuel-les et les adhérent-es « fournisseur-ses de données » s'engagent sur les règles suivantes :

- Ne pas utiliser les données issues du Système d'information territorial - zones humides dans un but contraire à la conservation, préservation ou restauration de ces milieux ;
- Ne pas céder à un tiers des données dont il ne serait pas propriétaire et mises à disposition par le SIT-ZH ;
- Indiquer systématiquement l'utilisation du SIT-ZH de manière visible dans toutes les productions utilisant les données mises à disposition, par ajout de la mention « données issues du SIT-ZH ou par ajout du logo du SIT-ZH, par exemple.

L'usage des données par les utilisateur-rices, identifié-es ou non, les contributeur-rices ponctuel-les et les adhérent-es « fournisseur-ses de données » n'engage pas la responsabilité du Système d'information territorial - zones humides.

Article 7. Le pilotage, la gouvernance et les acteurs

7.1. Administration des données

Le Pnr du Luberon a la charge de l'administration des données, notamment :

- L'intégration des nouveaux jeux de données lors de l'import en lot;
- Les droits d'accès et la mise à disposition des identifiants nominatifs ;
- L'administration et la gestion du portail géographique des zones humides ;
- Le paramétrage des flux de données et des exports ;
- L'hébergement et la maintenance ;
- Les développements informatiques et le suivi des développements (éventuellement sous-traités).

7.2. Animation

La **cellule d'animation** du Système d'information territorial est composée du Parc naturel régional (Pnr) du Luberon et du CEN PACA.

Le Pnr du Luberon et le CEN PACA on la charge de la formation à l'utilisation, notamment :

- La formation à l'utilisation du portail géographique des zones humides ;
- La formation des contributeurs pour l'alimentation en données ;

Le Pnr du Luberon a également en charge l'animation technique, notamment :

- L'assistance aux utilisateurs à hauteur de quatre formations par an.

Le CEN PACA a la charge de l'animation du SIT-ZH, notamment :

- La diffusion de l'inventaire des zones humides et le soutien à son alimentation ;
- L'accompagnement à l'utilisation et à l'alimentation de l'inventaire des zones humides ;
- La cohérence et le lien avec les autres outils ;
- L'animation des partenaires ;
- L'animation des organes de gouvernance, notamment du COPIIL ARZH.

La cellule d'animation a pour rôle d'animer et d'assurer le fonctionnement du Système d'information territorial - zones humides. Elle se réunit autant de fois que nécessaire pour répondre aux besoins du programme et au minimum une fois par an :

- Elle produit un rapport d'activités annuel ;
- Elle propose le programme de travail annuel ;
- Elle centralise les besoins des utilisateurs ;
- Elle étudie les demandes d'évolutions et statue sur leur faisabilité ;
- Elle instruit les demandes d'accès ;
- Elle propose des évolutions techniques ;
- Elle propose des orientations stratégiques.

7.3. Pilotage

La gouvernance du Système d'information territorial – zones humides s'appuie sur **un comité de pilotage** (COFIL ARZH) qui est composé de :

- La DREAL PACA ;
- La Région Sud-PACA ;
- La délégation de Marseille de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- L'OFB ;
- Le Pnr du Luberon ;
- Le CEN PACA.

En fonction des besoins, des personnalités et experts peuvent être invités à participer aux réunions du COFIL ARZH, en fonction de l'ordre du jour.

Le comité de pilotage a pour rôle d'orienter et d'accompagner le fonctionnement du Système d'information territorial - zones humides. Il se réunit une fois par an au minimum, à l'initiative de la cellule d'animation ou d'un des membres du COFIL :

- Il entend et valide le rapport d'activités présenté par la cellule d'animation ;
- Il valide le programme de travail annuel ;
- Il se prononce sur les évolutions nécessaires ou souhaitables de la charte et de l'outil pour répondre aux différentes demandes des utilisateurs, contributeurs ou membres du COFIL ARZH ;
- Il se prononce sur les orientations stratégiques ;
- À la demande de la cellule d'animation, il se prononce sur les litiges éventuels en matière d'accès ou d'utilisation des données.

La cellule d'animation en assurera l'animation et le secrétariat.

7.4. Les acteurs

▪ L'utilisateur-rice

Toute personne qui consulte l'Atlas des zones humides sans s'identifier.

▪ L'utilisateur-rice identifié-e

Structure ou personne qui bénéficie de droits d'accès au module expert pour consulter les données. Les "utilisateur-rices identifié-es" peuvent être :

- Les services et établissements publics de l'Etat ;
- Les collectivités territoriales ;
- Les gestionnaires de milieux aquatiques ;
- Les gestionnaires de milieux naturels ;
- Les bureaux d'études ;
- Les associations de protection de la Nature ;
- Des demandeurs ponctuels, s'ils présentent une demande motivée, s'engagent à respecter la présente charte et à reverser les données acquises dans le cadre de l'étude ayant motivé la demande, lorsque celle-ci produit de la donnée sur les milieux humides.

Lorsque l'utilisateur identifié est un service, un établissement public de l'Etat ou un partenaire institutionnel, un identifiant unique sera généré pour la consultation des données. **Le mot de passe sera modifié le 31 janvier de chaque année.**

En dehors de ces services, **les droits d'accès aux données du Système d'information territorial - zones humides et les codes fournis à "l'utilisateur-rice identifié-e" sont strictement nominatifs et confidentiels et leur utilisation reste sous la responsabilité pleine et entière de "l'utilisateur-rice identifié-e".**

▪ Le ou la contributeur-ric(e) ponctuel-le

Structure ou personne qui, ayant suivi une formation à la prise en main de l'outil et s'engageant à respecter la présente charte, bénéficie de droits d'accès et d'écriture sur une durée courte, nécessaire au renseignement des données acquises sur les milieux humides. Les droits d'écriture seront retirés à la fin de l'étude pour laquelle ces droits ont été attribués. Les contributeurs ponctuels peuvent être :

- Les collectivités territoriales ;
- Les gestionnaires de milieux aquatiques ;
- Les gestionnaires de milieux naturels ;
- Les bureaux d'études ;
- Les associations de protection de la Nature ;
- Et toutes structures ou organismes validées par le COPIL ARZH.

Lorsque la contributrice ponctuelle est une structure, un identifiant et un mot de passe sont générés pour chaque contributeur-ric(e) ayant droit.

Les droits d'accès aux données du Système d'information territorial - zones humides et les codes fournis au « contributeur-ric(e) ponctuel-le » sont strictement nominatifs et confidentiels et leur utilisation reste sous la responsabilité pleine et entière du "contributeur ponctuel".

▪ Le ou la "fournisseur-se de données"

Personne qui, ayant suivi une formation à la prise en main de l'outil et s'engageant à respecter la présente charte, bénéficie de droits d'accès pour 3 ans, tacitement renouvelable. Les "fournisseur-ses de données" peuvent être :

- Des gestionnaires de milieux naturels ;
- Des gestionnaires de milieux aquatiques ;
- Des associations de protection de la Nature.

Les droits d'accès aux données du Système d'information territorial - zones humides et les codes fournis au « fournisseur-se de données » sont strictement nominatifs et confidentiels et leur utilisation reste sous la responsabilité pleine et entière du « fournisseur-se de données".

Article 8. Droits et engagements des utilisateurs, contributeurs et fournisseurs

Les engagements sont, **pour tous** :

- Respecter l'ensemble des principes énoncés dans la présente charte, notamment le bon usage de la donnée (article 6) ;
- Respecter la propriété intellectuelle des données ainsi que les dispositions légales et réglementaires relatives au traitement de fichiers et aux bases de données.

Et plus particulièrement pour les **utilisateur-ric(e)s identifié-es** :

- Ne pas diffuser les codes d'accès qui sont nominatifs et sous leur responsabilité.

Et plus particulièrement pour les **contributeur-ric(e)s et les fournisseur-ses** :

- Contribuer à l'amélioration des données en renseignant l'ensemble des informations dont ils disposent ;
- Respecter le cahier des charges géomatique (annexe 1) pour l'échange de données cartographiques ;
- Fournir les données brutes dont il aura la propriété ou les droits de diffusion ;
- Ne pas diffuser les codes d'accès qui sont nominatifs et sous leur responsabilité.

Et plus particulièrement **pour les contributeur-ric(e)s** :

- Assurer les processus de validation des données (annexe 2).

Et plus particulièrement pour les **fournisseur-ses** :



- Alimenter le SIT-ZH de manière annuelle a minima ;
- Faire un bilan annuel avec la cellule d'animation du SIT-ZH ;
- Valoriser le SIT-ZH auprès de leurs partenaires, notamment en intégrant l'obligation de reversement des données brutes dans le cahier des charges pour les maîtres d'ouvrages.

Les droits sont, **pour tous** :

- Disposer d'un droit d'accès gratuit aux données.

Et plus particulièrement pour les **utilisateur-rices identifié-es, les contributeur-rices et les fournisseur-ses** :

- Echanger avec l'animateur thématique sur l'ergonomie du SIT-ZH, ses besoins propres et toute anomalie constatée ;
- Accéder à des formations gratuites sur l'utilisation des outils mis en place et d'un accompagnement dans l'utilisation des fonctionnalités du SIT-ZH.

Article 9. Conditions d'exclusion

Tout fournisseur-se de données, contributeur-ric(e) ponctuel-le et utilisateur-ric(e) identifié-e ne respectant pas les principes et engagements décrits dans la présente charte peut être exclu du Système d'information territorial - zones humides. Cette exclusion sera notifiée par la cellule d'animation et le COPIL ARZH en sera informé.

Le ou la "fournisseur-se de données" souhaitant résilier son adhésion peut le faire par notification auprès de de la cellule d'animation.

Le retrait du "fournisseur-se de données" ne peut donner lieu au retrait des données et moyens antérieurement mis à disposition du SIT-ZH. Ceux-ci resteront à usage du SIT-ZH sans que celui-ci ne puisse prétendre à quelque compensation que ce soit.

Textes de référence

La convention internationale sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, et la décision 2005/370/CE relative à la conclusion au nom de la Communauté européenne de cette convention, dite convention de Aarhus.

L'article 7 de la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement, garantissant que "toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement."

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 et la loi n°2018-493 du 20 juin 2018.

La loi n°78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 111-1, L. 112-1, L. 112-3, et L. 341-1 à L. 343-7.

Le code de l'environnement et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-8, L. 127-1 à L. 127-10.

La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 dite loi pour "une République numérique".

Le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE.

La Stratégie nationale pour la Biodiversité 2030, et notamment le Mesure 39 " Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société".



Annexe 1 : Cahier des charges géomatiques

Le cahier des charges géomatique est mis à disposition des contributeur·rices ponctuel·les et des fournisseur·se de données pour l'import en lot des données.

Ce cahier des charges est composé :

- D'une note méthodologique expliquant les grands principes de la procédure d'import à respecter ;
- D'un dossier « Qgis clé en main » contenant les couches géographiques nécessaires à la procédure d'import. Ce dossier contient également un fichier excel d'aide au remplissage ;
- D'un fichier « sit_zh_metadonnees » qui décrit les principaux champs de la couche des zones humides du SIT-ZH.

Le cahier des charges géomatique est disponible au téléchargement sur le site internet du SIT-ZH.

Annexe 2 : Procédure de validation des données

Les zones humides doivent être délimitées en application de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Dans le cas de la délimitation d'une nouvelle zone humide, la zone devra répondre soit au critère de présence de végétation hygrophile soit au critère pédologique caractéristiques des zones humides.

Dans le cas d'une re-délimitation de zone humide existante, les critères de caractérisation de la zone sont les mêmes (pédologie ou végétation). Les sondages pédologiques doivent être réalisés de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide.

1. Dans le cadre d'une étude, d'un inventaire complémentaire ou d'un complément d'inventaire

Dans le cadre d'une étude, d'un inventaire complémentaire ou d'un complément d'inventaire, **la validité scientifique des données est vérifiée et validée par les membres d'une des instances de gouvernance de l'étude** (COFIL ou COTECH). Aussi, le processus est le suivant :

- Le porteur de projet, ou son délégataire, réalise une étude, un inventaire complémentaire ou un complément d'inventaire dont la méthodologie est validée par les membres d'une des instances de gouvernance de l'étude ;
- Dans le cas de (re)délimitation de zones humides, les données cartographiques peuvent être transmises à l'administrateur du SIT-ZH. L'administrateur vérifiera alors que les données sont conformes avec le cahier des charges géomatique et que les valeurs attributaires nécessaires à leur intégration soient renseignées ;
- Les données doivent être transmises aux membres d'une des instances de gouvernance, au moins un mois avant la tenue d'une réunion permettant de valider collégialement les données ;
- Le compte-rendu de la réunion attestant de la validation des données sera transmis à la cellule d'animation du SIT-ZH qui déclenchera alors l'intégration des données dans le portail géographique des zones humides de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

2. Dans le cadre d'une instruction réglementaire

Les services de l'Etat peuvent accéder à la délimitation de nouvelles zones humides ou à la re-délimitation précise de zones humides lors de l'instruction des dossiers réglementaires (dossier dit « loi sur l'eau » ou projet d'aménagement). **La validation scientifique des données est alors effectuée par les services de l'Etat et tout particulièrement des Directions départementales des territoires (et de la mer).**

Le processus de validation de la donnée est alors le suivant :

- Le pétitionnaire dépose sa demande en fournissant les données cartographiques et les valeurs attributaires nécessaires à l'intégration des données dans le SIT-ZH ;
- La direction départementale des territoires (et de la mer) concernée instruit le dossier d'instruction et peut prendre conseil auprès de la cellule d'animation afin de vérifier la conformité des données fournies par le pétitionnaire ;
- A la fin du processus d'instruction, la direction départementale des territoires (et de la mer) concernée pourra informer la cellule d'animation du SIT-ZH qui se chargera alors de transmettre l'ensemble des informations à l'administrateur de la base de données.



3. Données ponctuelles hors étude

Dans le cadre de leurs missions, les gestionnaires de milieux naturels ou les gestionnaires de milieux aquatiques peuvent être amenés à délimiter des zones humides qui ne sont pas inclus dans l'inventaire régional.

Si le gestionnaire dispose d'un accès « fournisseur-se de données », il-elle pourra inscrire la zone humide dans le SIT-ZH sans passer par un processus de validation. Il est alors nécessaire de notifier la cellule d'animation qui fera le relai auprès des structures en charge de la compétence GEMAPI et des services de l'Etat.

Si le gestionnaire ne dispose pas d'accès « fournisseur-se de données », il-elle peut prendre contact avec la cellule d'animation du SIT-ZH qui fera l'intermédiaire avec les structures en charge de la compétence GEMAPI et les services de l'Etat pour traiter la demande.